



PETITES COLLECTIVITÉS
pour un
assainissement
DURABLE →

COLLOQUE

20 & 21 NOVEMBRE 2014

Centre International des Congrès - METZ (57)

Comment assurer la maîtrise foncière de votre projet d'assainissement

BRUNET Nicolas

Ingénieur d'Affaires - G2C Ingénierie



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pourquoi anticiper la maîtrise foncière ?



- En phase Etudes :
 - **Maîtrise des frais d'études** à engager pour la définition du projet
(études géotechniques, levés topographiques, réalisation du Projet, Dossier Loi Eau, ...)
 - **Maîtrise des délais** de réalisation des études.

Pourquoi anticiper la maîtrise foncière ?



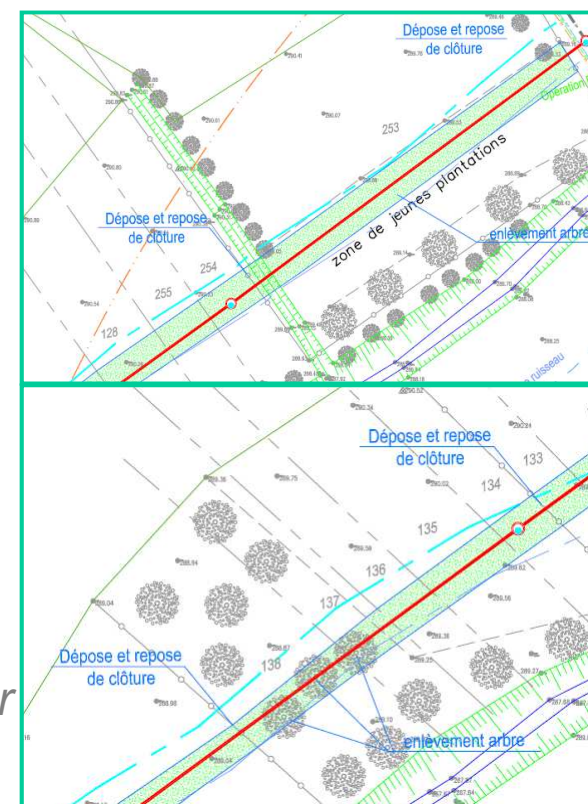
- En phase Travaux :
 - Démarrage des travaux de la part des entreprises de TP **sous réserve des droits d'accès** aux parcelles.

- A l'issue des Travaux :
 - Accès aux ouvrages nécessaire pour en **assurer l'exploitation et la gestion patrimoniale.**

Actions à menées par le Maître d'Oeuvre

PETITES COLLECTIVITÉS
pour un
**assainissement
DURABLE** →

- En phase Etudes :
 - Une **assistance au Maître d'Ouvrage** sur la pertinence multicritère des choix à effectuer en amont
(Visites sur site pour parcelle unité de traitement – aide aux choix des parcelles vis-à-vis des contraintes techniques, ...)
 - La réalisation d'études **précises et exhaustives**.
(Les documents d'études (Plans) sont la base pour l'établissement des actes d'achats, des conventions de passage, ...)



Actions menées par le Maître d'Oeuvre

- En phase Etude :
 - Un **accompagnement du Maître d'Ouvrage** dans la présentation pédagogique du Projet aux administrés (*réunion publique*)

- En phase Travaux :
 - Un **suivi rigoureux** pendant la réalisation des travaux
(*veiller aux respects des emprises de travaux – s'assurer d'une exécution conforme au projet établi*)





Les outils techniques et réglementaires à disposition du Maître d'Ouvrage

- Phase étude : réalisation des études connexes nécessaires au Projet

(études géotechniques, levés topographiques)

- Phase travaux : accès aux travaux

(passage des engins de chantier pendant les travaux)

Actes non notariés – établissement d'une convention entre le particulier et le Maître d'Ouvrage



Les outils techniques et réglementaires à disposition du Maître d'Ouvrage

- Phase Travaux : pose d'ouvrages enterrés nécessitant une exploitation ultérieure sans aliénation de la propriété

(canalisations d'assainissement, AEP)

Actes notariés – établissement de conventions de passage et / ou de servitudes de tréfonds

Les outils techniques et réglementaires à disposition du Maître d'Ouvrage



- Phase travaux : réalisation d'ouvrage hors-sol avec aliénation de la propriété
(unité de traitements – postes de refoulement - ...)

Actes notariés – acquisition foncière